

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/183

**COMPTE FINANCIER 2019  
D'ÎLE DE FRANCE MOBILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R 1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/183 et 184 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

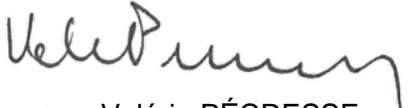
**ARTICLE 1** : approuve le compte financier, dans son volet compte de gestion pour l'exercice 2019 ;

**ARTICLE 2** : adopte le compte financier, dans son volet compte administratif pour l'exercice 2019.

**ARTICLE 3** : émet un avis favorable à la demande en remise gracieuse présentée par l'agent comptable.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



--- Valérie PÉCRESSÉ